2025-001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-01-20-01
CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN.
Absents : Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a reçu un courriel de l'Association des Maires de France informant des modalités d'appel aux dons à la suite du passage du cyclone Chido qui a touché l'île de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Réauville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisons un don d'un montant de 300 € auprès de la Croix rouge dont le siège social est Croix Rouge Française Don des Entreprises 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de verser à la Croix Rouge Française la somme de 300 € pour soutenir la population de Mayotte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD

Le Maire
Norbert PERRIN

MAIRIE DE RÉAUVILLE 26230 (DRÔME)

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 23 JAN. 2025
Affiché le 23 JAN. 2025